

BRUNEL SIMON et MANI parcelle ~~364~~ ~~364~~ 364

Mende le 01/12/2023

33 chemin de la safranière

48000 MENDE

BRUNEL Pierre parcelle 405-406  
39 chemin de la safranière  
48000 MENDE

A l'attention du Commissaire Enquêteur

Mairie de Mende

BRUNEL Jean-Louis  
35, chemin de la safranière  
48000 Mende parcelle 404

1 place Charles De Gaulle

48000 Mende

Objet : Création d'un emplacement réservé N°44 : voirie de bouclage secteur Safranière

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Par la présente, je vous fais part de notre grand étonnement suite à la lecture du contenu de l'enquête publique et plus particulièrement du droit commun N°20 qui fait état de l'inscription d'un emplacement réservé N°44 pour la création d'une voirie de bouclage sur le chemin de la Safranière, qui est déjà largement saturé du fait de la construction en moins de 2 ans de plus de 15 maisons et immeuble.

Plusieurs éléments démontrent l'inanité de cette proposition :

- Elle est contraire à la loi Zéro Artificialisation nette (ZAN), car la création de cette voirie servirait à la desserte d'une zone aujourd'hui classé agricole.
- Il est inscrit à la page 15 du plan d'aménagement et de développement durable (PADD) : **« les zones à urbaniser définies dans le précédent PLU sont suffisantes pour absorber une grande partie des nouveaux habitants attendus sur les quinze prochaines années »**. D'autres part, les prévisions de croissance de la population de 1.7% par an paraissent très optimistes en comparaison des 1.81% d'augmentation sur la période 2009 à 2020(se reporter page 9 du rapport de présentation)
- Le classement de nombreuses parcelles 1AU ou 2Au laisse encore de très nombreuses opportunités de développer l'habitat sans créer d'étalement urbain sur des zones agricoles telles que celle-ci, sans exclure également la revitalisation du centre-ville qui doit permettre d'accueillir de ces nouveaux arrivants.
- Il existe d'autres alternatives pour relier l'avenue Nelson Mandela et les terrains du secteur du Roussel (se reporter au plan joint, tracé en rose), en utilisant des parcelles vierges de toutes constructions et non classées zone agricole.
- La création de cette voirie à partir d'une voie aux dimensions déjà très contrainte (chemin de la safranière) engendrerait des années de travaux et de nuisances pour les riverains du chemin de la Safranière. Parmi les habitations de ce secteur, les habitants actuellement situés au bout du chemin de la Safranière seraient fortement impactés avec une mise en

danger direct et durable lors de la circulation des engins de chantier dans un espace étroit et avec une configuration de terrain qui affecte négativement la vision des véhicules des résidents.

- Il paraît enfin aberrant d'envisager l'augmentation du flux de circulation sur le chemin de la Safranière, qui est au maximum de ce qu'il peut contenir. Outre la configuration envisagée de ce chemin, la partie située entre le nouveau lotissement comprenant 8 maisons et la maison du fond ne permet pas le passage de véhicule en toute sécurité de part sa faible largeur et le mur de soutènement de ce chemin qui ne résistera pas au passage de véhicule. De plus sa sortie sur l'avenue Nelson Mandela est déjà à l'usage assez dangereuse. Le rajout des véhicules de chantiers durant plusieurs années ainsi que le passage de nombreuses voitures des résidents et autres ne pourrait que renforcer les problèmes de visibilité et créer des situations accidentogènes.

Pour conclure, l'ensemble de ces points ne me permettent pas d'être d'accord avec ce projet de voirie.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Brunel Simon



BRUNEL Pierre

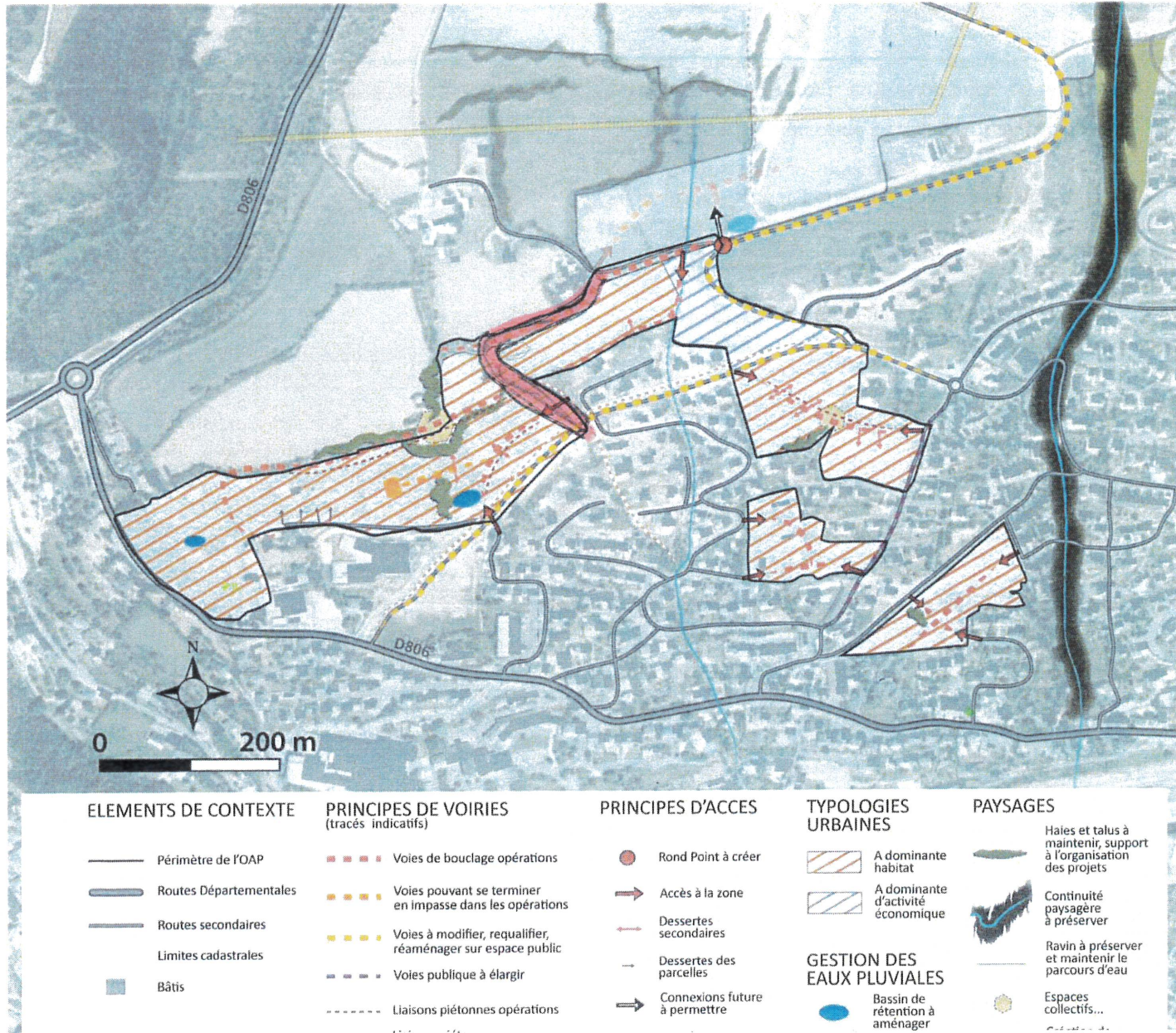


BRUNEL Jean-Louis





Schéma de principe des Orientations d’Aménagement et de Programmation – Secteur de Roussel bas – Bécamel - Chaldecoste



Basnel Simon

